

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté Municipal n°09-2026 Levée d'interdiction temporaire de l'usage du feu en raison du risque élevé d'incendie,

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-04-17014 portant règlement départemental de protection contre les risques d'incendie de forêt de l'Hérault,

Considérant l'arrêté n°08-2026 précisant qu'en raison des conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par une sécheresse persistante, des températures élevées, un risque très élevé de départ et de propagation des incendies ainsi qu'une proximité de nombreuses habitations avec le massif boisé, il y a lieu d'interdire l'utilisation en extérieur des dispositifs de cuisson,

Considérant l'atténuation des risques,

Arrête

Article 1^{er}

L'utilisation en extérieur des dispositifs de cuisson à charbon de bois, bois ou combustible solide est autorisée au sein des habitations, de leurs dépendances et des bâtiments publics à compter du 1^{er} septembre 2026,

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lodève sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne de Gourgas, le 31/08/2026

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc Requi

